

# Assurance AS Solar - Photovoltaïque

Produisez bien assuré !

## Assurance multirisque AS Solar - Photovoltaïque

Bien choisir une assurance pour votre installation solaire est une décision importante qui doit absolument tenir compte des aléas futurs.

Dans le cadre de l'assurance immobilière, certains dommages sont généralement couverts en fonction de ce que vous avez convenu avec votre assureur. Les assurances multirisques offrent une meilleure protection car en plus du vol, elles couvrent les dommages que peuvent provoquer la surtension, la foudre ou d'autres événements d'origine climatique.

Avec l'Assurance AS Solar multirisque votre installation solaire est bien assurée.

## Quels sont les produits assurés ?

Tous vos composants solaires destinés à produire du courant sont assurés. Les systèmes sur toit incliné, sur toit plat ou en façade.

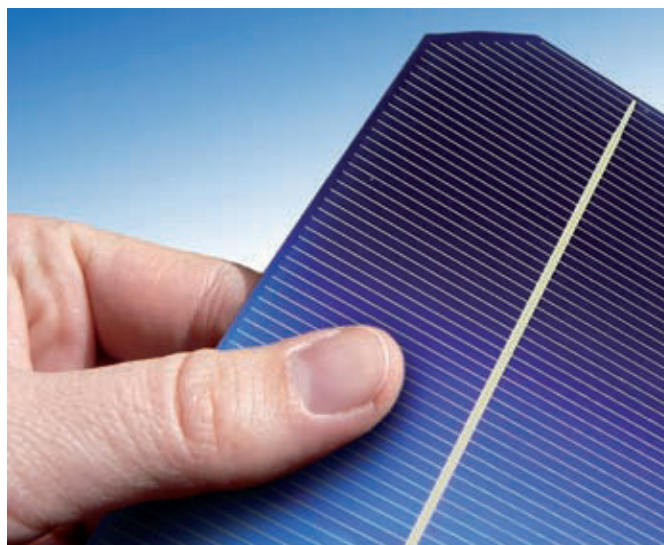
## Nos garanties

Votre installation PV est assurée\* contre :

- Les actes de malveillance : le vol, le vandalisme et le sabotage.
- Les défaillances causées par : la tempête, la grêle, la surtension, l'incendie - ou d'autres événements extérieurs.
- La perte de production en cas de sinistre : à une hauteur de 2,50 € par kWc et par jour.

Remboursement en cas de dommage :

- En cas de sinistre extérieur : 2,50 € par kWc et par jour de perte d'exploitation pour les installations PV de moins de 100 kWc + les frais de remise en état.
- En cas de destruction complète : valeur du matériel neuf.
- En cas de panne d'un onduleur : maximum de 2.500 €.
- Si impossibilité de remplacer un composant : 120% de la valeur initiale de la marchandise assurée.



# Assurance AS Solar - Photovoltaïque

Produisez bien assuré !

## Assurance multirisque AS Solar

### Frais remboursés

L'évaluation des dommages, les échafaudages et plates-formes de travail, les travaux de maçonnerie, les frais d'accès au chantier et de remise en état de l'installation assurée, les coûts de fret aérien (ex. transport par hélicoptère), le déblaiement et le traitement des déchets, le montage et le démontage des objets sont assurés respectivement à hauteur de 15.000 €.

### Exception de garanties :

L'assurance multirisque s'ajoute aux garanties légales et volontaires fournies par les fabricants mais ne couvre pas les conséquences des événements politiques (guerre, guerre civile), des grèves, des catastrophes nucléaires et des séismes.

### Pourquoi souscrire cette assurance ?

- En cas de sinistre, vous devrez seulement énoncer les dommages subis par votre installation alors que l'assureur, quant à lui, devra prouver que la réparation des dommages n'est pas nécessaire.
- La perte d'exploitation vous est indemnisée pour un montant maximum de 2.500 € en cas de remplacement ou de maintenance, entraînant l'arrêt d'exploitation d'un onduleur ou d'un autre élément de l'installation solaire toujours sous garantie du fabricant.
- Vous êtes remboursés au maximum de 2.500 € par sinistre en cas de dommage de la toiture.

### Conditions

- Assurance valable pour les produits facturés par AS Solar (modules, onduleurs, systèmes d'intégration, etc.).

Pour plus d'informations ou un devis, contactez votre installateur solaire.

Votre installateur solaire :



**AS** Solar  
France SAS

Grossiste en matériel solaire

205 - 207 Avenue F. Roosevelt  
69150 Decines Charpieu

[www.as-france.com](http://www.as-france.com)

Tél. : +33 04 72 37 14 33

Fax : +33 04 72 37 16 61

[info@as-france.com](mailto:info@as-france.com)